

CONSEIL MUNICIPAL DE NOVILLARD
Procès-verbal de la séance du 24 Février 2023

Le vingt quatre février deux mille vingt trois à 19h30, le conseil municipal de Novillard s'est réuni en mairie sur la convocation et la présidence de Mme Pascale GABILLOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11
Quorum : 06

PRESENTS : Pascale GABILLOUX, Joëlle CHEVALIER, Pascale BILLOD, FAVEZ Frédéric, Claude GAUTHERAT, Laurent MOCHE, Sophie PRUSHANKIN

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : GROSJEAN Wilfried – Agnès LAMBERT – Romuald BONHOMME – BRODA Michael

PROCURATIONS : GROSJEAN Wilfried à GABILLOUX Pascale – Agnès LAMBERT à Joëlle CHEVALIER – Romuald BONHOMME à Claude GAUTHERAT

SECRETAIRE DE SÉANCE : Sophie PRUSHANKIN

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2022
- 2- Mise à jour du tableau des emplois : création de poste
- 3- Programme de travaux en forêt – exercice 2023
- 4- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes déployé par le CDG90
- 5- Acquisition des parcelles forestières ZD50 et ZD52 – Abandon du projet
- 6- Autorisation de paiement avant vote du budget
- 7- Questions diverses

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour :
Etat d'assiette et destination des coupes pour l'exercice 2023
Ce point a été validé en commission forêt du 17/11/2022 mais n'a pas été présenté en conseil.

ACCORD ou REFUS pour ajout de la question à l'ordre du jour

ACCORD A L'UNANIMITE

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16/12/2022

Le procès-verbal de la séance du 16/12/2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal :

ACCORD A L'UNANIMITE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTIONS :

2 – Mise à jour du tableau des emplois : création de poste

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,

Mme le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, soit 17h30 hebdomadaires.

Le conseil municipal est appelé à

- Adopter la modification du tableau des emplois telle que proposée à compter du 1^{er} mars 2023,
- A inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTIONS :

3 – Programme de travaux en forêt – exercice 2023

M. Claude GAUTHERAT présente aux membres du conseil municipal le programme de travaux en forêt établi par l'ONF pour l'année 2023, à savoir :

TRAVAUX SYLVICOLES

-Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements au chenillard (parc. 17)	1 073.80 € HT
-Nettoiemnt manuel de jeune peuplement feuillu (parc. 17)	1 881.60 € HT

-Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur (parc. 6)	192.64 € HT
TOTAL	3 148.04 € HT
	3 462.84€ TTC

Au vu de l'avis rendu par la commission « Forêt » du 21/02/2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce programme de travaux.

Commission propose que le nettoyage de jeunes peuplements feuillus soient réalisés par les agents communaux. Directives données par Claude Gautherat et gardes forestiers.
Proposition des chasseurs de planter des arbres fruitiers sur une parcelle. Parcelle n° 16.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTIONS :

3-1 – Etat d'assiette et destination des coupes – Exercice 2023

Il est donné lecture aux membres du Conseil Municipal de l'état d'assiette proposé par l'ONF pour la destination des coupes de l'exercice 2023, dans les unités de gestion 6_a2, 12_a2, 12 p et 18_a1 pour un volume prévisionnel de 214 m3.

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2023 ;
Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 17 novembre 2022,
Il est demandé au conseil municipal de

- ACCEPTER l'état d'assiette tel que proposé par les services de l'ONF
- DECIDER la vente aux adjudications générales de la coupe et des produits de coupes des unités de gestion suivantes :
12 a2 et 12 p en bloc et sur pied,
6 a2 en futaies affouagères
- DECIDER la délivrance à la commune pour l'affouage des produits de *la parcelle 18*
- AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Vente en bois en 2021/2022 – 20347€

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10 CONTRE : ABSTENTIONS :

4 – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes déployé par le CDG90

Le Maire expose au conseil municipal la question du signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes.

Le décret n° 2020- 256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes dans la fonction publique, contraint toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, à disposer d’un tel dispositif de signalement dans son environnement immédiat.

L’article L452-43 du code général de la fonction publique et l’article 2 du décret susvisé permettent toutefois aux employeurs territoriaux de faire appel au dispositif mis en œuvre par le centre de gestion du département.

Pour le Territoire de Belfort, ce dispositif est défini par une délibération du conseil d’administration en date du 30 septembre 2022, pris sur avis favorable du comité social territorial.

Conformément à ces règles, l’accès à ce dispositif, que l’employeur soit affilié ou non au centre de gestion, nécessite une demande de rattachement par voie de convention.

Il est à noter que le centre de gestion du Territoire de Belfort a choisi de ne pas traiter le signalement par des moyens propres et de se contenter :

- d’enregistrer la demande et d’en tenir statistique ;
- de renvoyer son auteur vers un tiers de confiance tel qu’une association de victimes, la médecine du travail ou un professionnel du droit ;
- d’informer l’employeur des faits, le cas échéant, au moyen d’un compte rendu (anonyme côté déclarant) qui doit lui permettre de mettre un terme à la situation en prenant toute mesure appropriée, après avoir procédé le cas échéant à une enquête administrative, à laquelle le centre peut dès lors être associé.

L’adhésion à ce dispositif est affectée à l’année d’un « droit d’adhésion » de :

- 100 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs relevant du comité social territorial du Centre de Gestion ;
- 500 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés obligatoirement au centre de gestion ET disposant de leur propre comité social territorial ;
- 1000 € forfaitaires annuellement pour tous les employeurs affiliés à titre facultatif ou non affiliés et disposant naturellement de leur propre comité social territorial.

On se situe donc davantage, fait remarquer le Maire, dans la participation symbolique que dans la recherche du juste prix de revient.

Le conseil municipal est donc amené se prononcer sur

- la demande de rattachement de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d’agissements sexistes mis en place par le centre de gestion ;
- d’autoriser le maire/président à signer la convention procédant au rattachement ainsi que tout document y afférent ;
- de prévoir les crédits requis pour les droits d’adhésion au budget et ainsi d’autoriser la dépense correspondante.

Le conseil après échanges demande plus d'information sur ce sujet. Le CDG peut accompagner chaque personne à la demande.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 5 - Pascale BILLOD-GABILLOUX Pascale-LAMBERT Agnès-PRUSHANKIN Sophie et Wilfried GROSJEAN

CONTRE : 2 - Laurent MOCHE et Claude GAUTHERAT

ABSTENTIONS : 3 - Romuald BONHOMME- Frédéric FAVEZ et Joëlle CHEVALIER

5 – Acquisition des parcelles forestières ZD50 et ZD52 : Abandon du projet

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération en date du 29 mars 2021 par laquelle le conseil municipal, considérant l'opportunité de reconstituer une partie du domaine forestier communal fortement impacté par la LGV Rhin-Rhône, avait donné son accord à l'acquisition des parcelles ZD50 et ZD52 lieudit Au Chanois, d'une superficie totale de 64 ares et jouxtant la forêt communale.

Or le notaire en charge du dossier ne parvient pas, pour diverses raisons, à retrouver les origines de propriété. Par conséquent, la régularisation des ventes de ces deux parcelles nécessitera la régularisation préalable de plusieurs actes d'attestations immobilières suite à des décès successifs, avec intervention de généalogistes. Les frais ainsi générés seront supérieurs au prix de vente.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'abandonner ce projet d'acquisition de parcelles forestières.

Convocation des propriétaires pour borner des parcelles achetées.

Proposition par Claude Gautherat d'abandonner ce projet d'achat. Donc deux solutions.

Soit laisse à l'abandon, soit nous exploitons nous-mêmes.

Nous validons l'abandon de ce projet d'achat.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTIONS :

6 – Autorisation de paiement avant vote du budget

Mme le Maire demande au conseil municipal, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT,

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit dans la limite d'un montant de $75\,467\text{ €} \times 1/4 = 18\,866.75\text{ €}$
- et d'affecter à *l'article 2117* la somme de 2 633.62 € - Travaux en forêt (exercice 2022)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 10

CONTRE :

ABSTENTIONS :

7 – Questions diverses

Mme DEVANTOY a déposé la demande de permis d'aménager et a demandé si la commune pouvait reprendre le chemin d'accès du nouveau lotissement.

La commune ne reprendra l'accès qu'à la fin de tous les travaux du nouveau lotissement (revêtement, éclairage public, réseau etc...)

Réunion référents déchets. Possibilité de changer des bacs jaunes suite à la nouvelle réglementation. Bacs plus gros ou par 2 possibles.

Composteur possible à partir de février 2023.

A partir de 2024 un point de collecte devrait être mise en place dans chaque commune afin de venir y déposer les bio-déchets.

J'aime la nature propre – le samedi 25 mars 2023 à 8h30 devant la Mairie – (gants, sacs poubelles etc... fournis) afin de nettoyer et ramasser tous des déchets du village.

Joëlle propose un atelier pour Pâques le mercredi 29/03/2023 de 14h à 16h. Goûter compris.

Concert le dimanche 16 avril 2023 à l'Eglise de Novillard à 15h (Gratuit)
CHORALE VOCE D'ITALIA

Claude Gautherat explique que la cotisation que percevait la Piscine d'ETUEFFONT (entre 220000€ et 240000€) ne sera plus versée à partir de 2024 par le département.
A mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

Rappel ateliers pour séniors dont un le 04/04/2023 à la salle intercommunale sur la nutrition.
Flyers en cours de distribution.

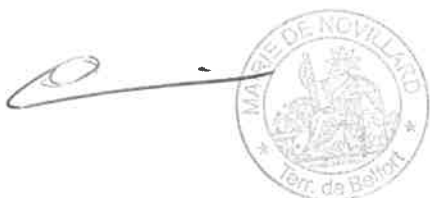
Relancer la formation aux 1^{er} secours.

Des jardinières (terre cuite et plastique) avec soucoupe sont cédées gratuitement aux habitants intéressés. Se présenter en mairie.

Séance levée à 21h10

Procès-verbal approuvé et/ou modifié lors de la séance du 13/04/2023

Pascale GABILLOUX
Présidente de séance



Sophie PRUSHANKIN
Secrétaire de séance